

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4470_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

POSE D'ARCEAUX A VELOS

PLACE CENTRALE

RUE FELIX MESNIL (STADE POSTAIRE)

AVENUE DE PARIS (POINT DU JOUR)

VOIE ENTRE LE BOULEVARD FELIX AMIOT ET

LA RUE DOM PEDRO (HOTEL ATLANTIQUE)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,
Considérant qu'il convient de faciliter le
stationnement des vélos,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 – PLACE CENTRALE, RUE FELIX MESNIL (ABORDS DU STADE MAURICE POSTAIRE),
AVENUE DE PARIS (ABORDS DU POINT DU JOUR)**

Autorise la mise en place d'arceaux à vélo.

**ARTICLE 2 – VOIE ENTRE LE BOULEVARD FELIX AMIOT ET LA RUE DOM PEDRO (ABORDS DE
L'HOTEL ATLANTIQUE)**

Deux places de stationnements sont supprimées pour mettre en place des arceaux à vélo.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par
les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible
par le site Internet www.telerecours.fr.

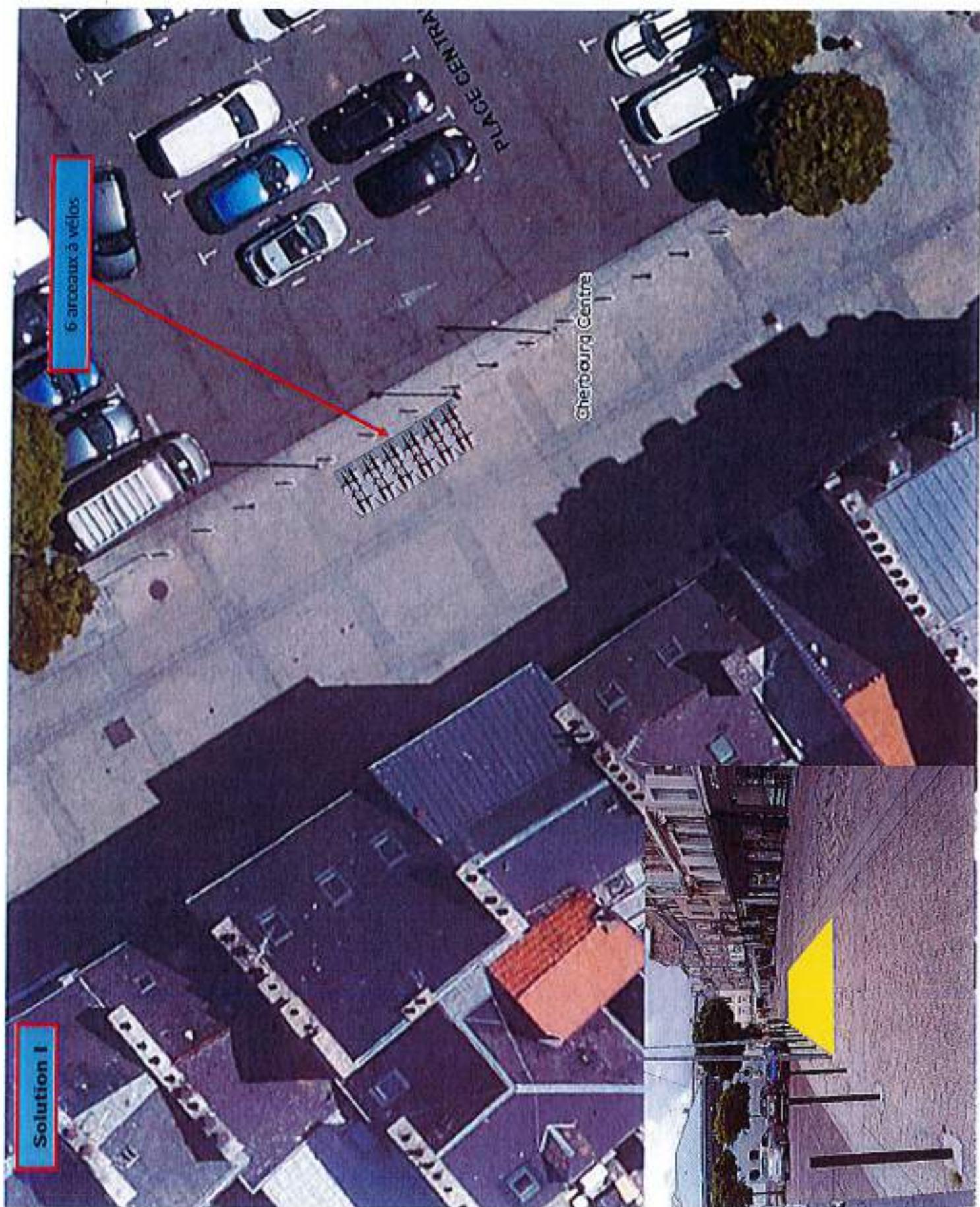
ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

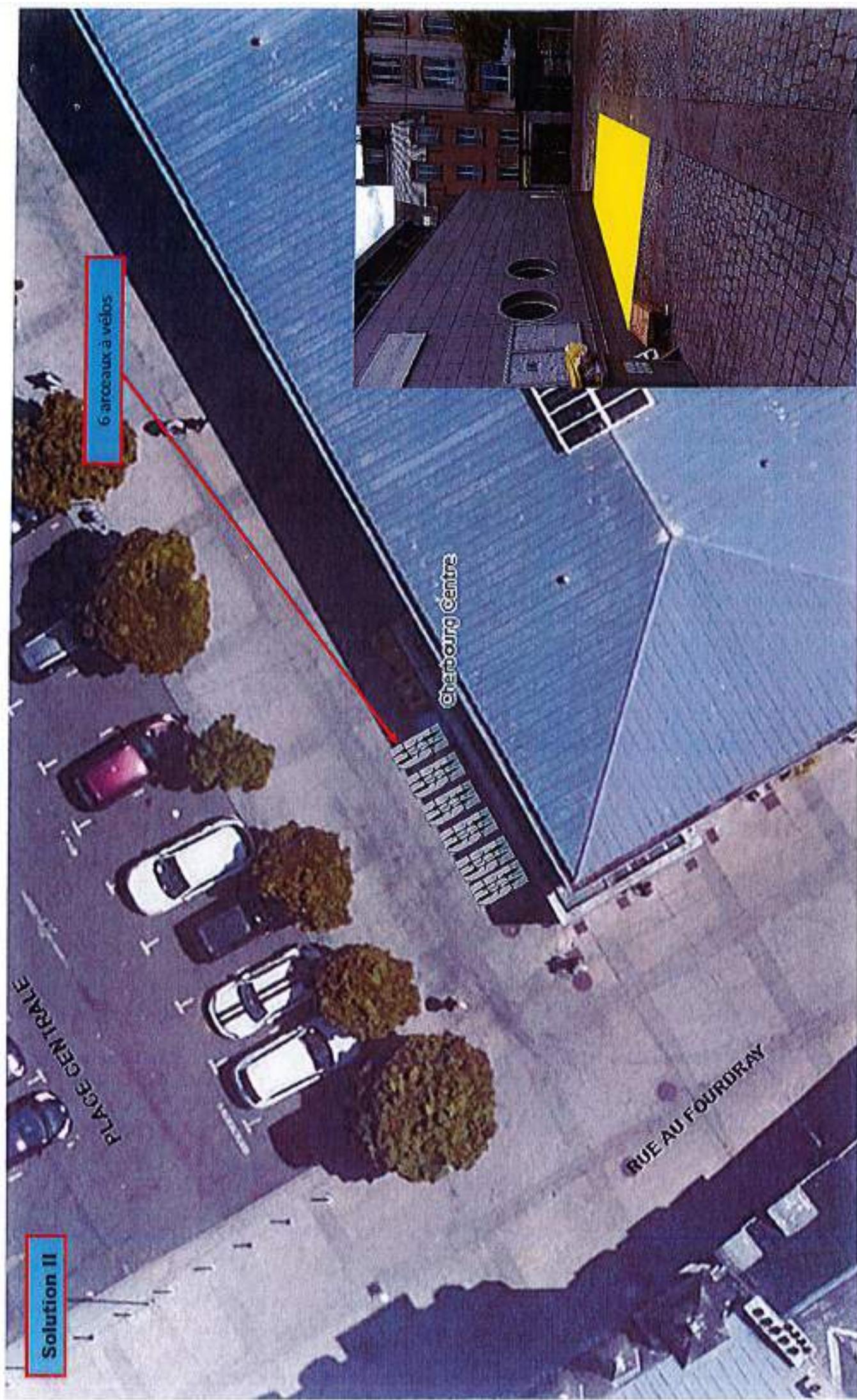
Le 26 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Gilbert LEPOITTEVIN

PLACE CENTRALE





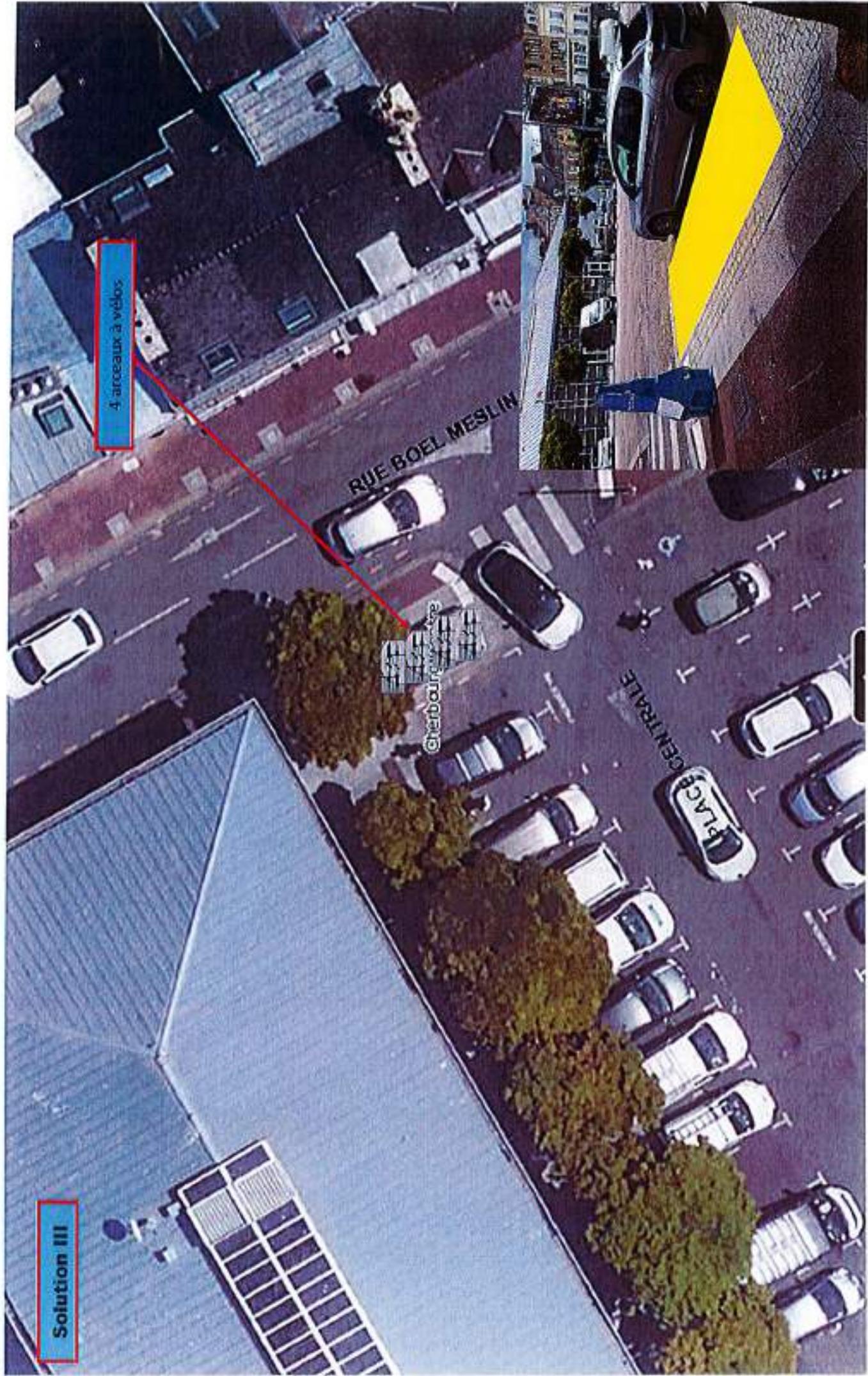
6 arceaux à vélos

Solution II

Charbourg Centre

PLAGE CENTRALE

RUE AU FOURDRAY



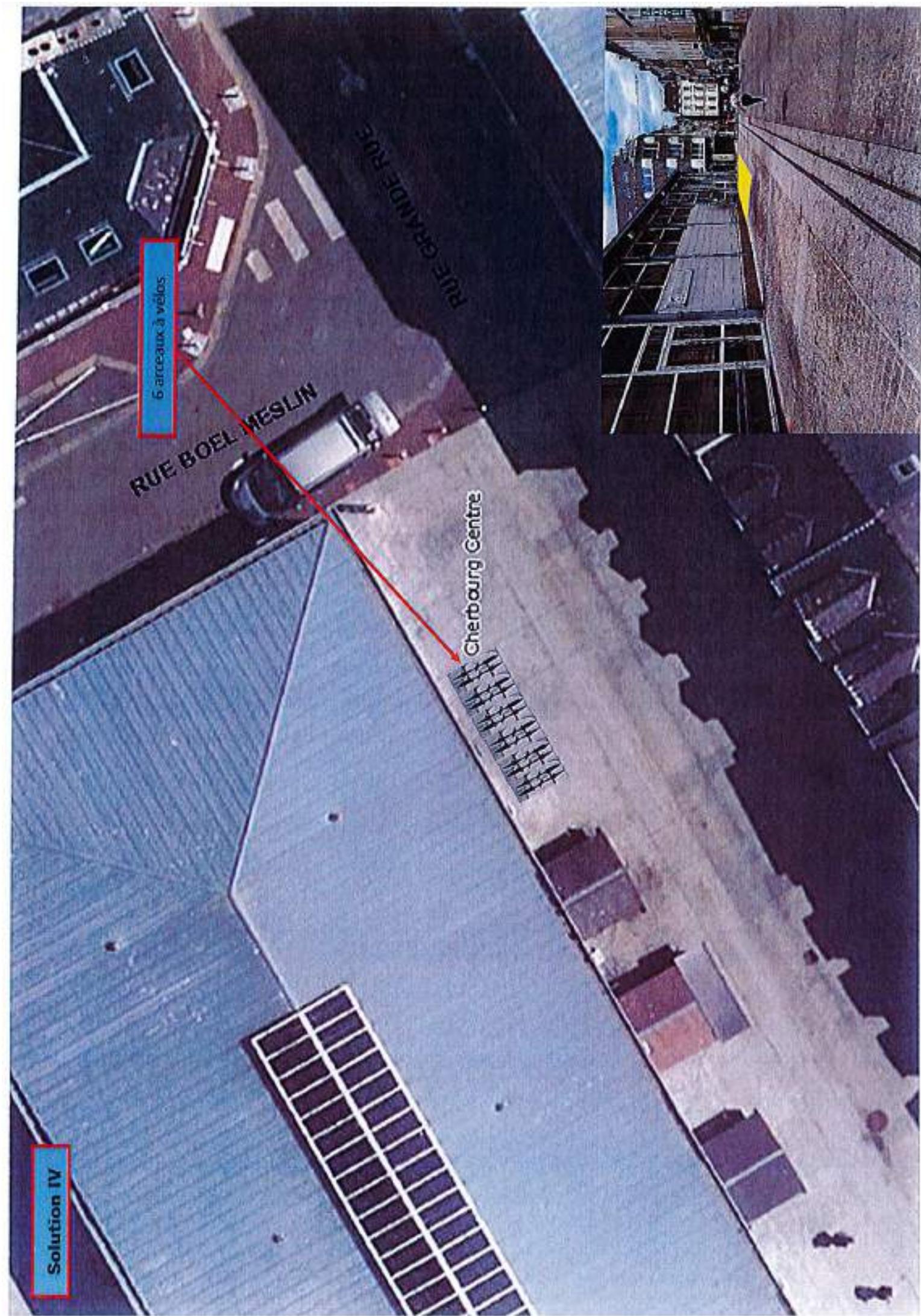
4 étages à vélos

Solution III

Cherbourg

PLACE CENTRALE

RUE BOEL MESLIN

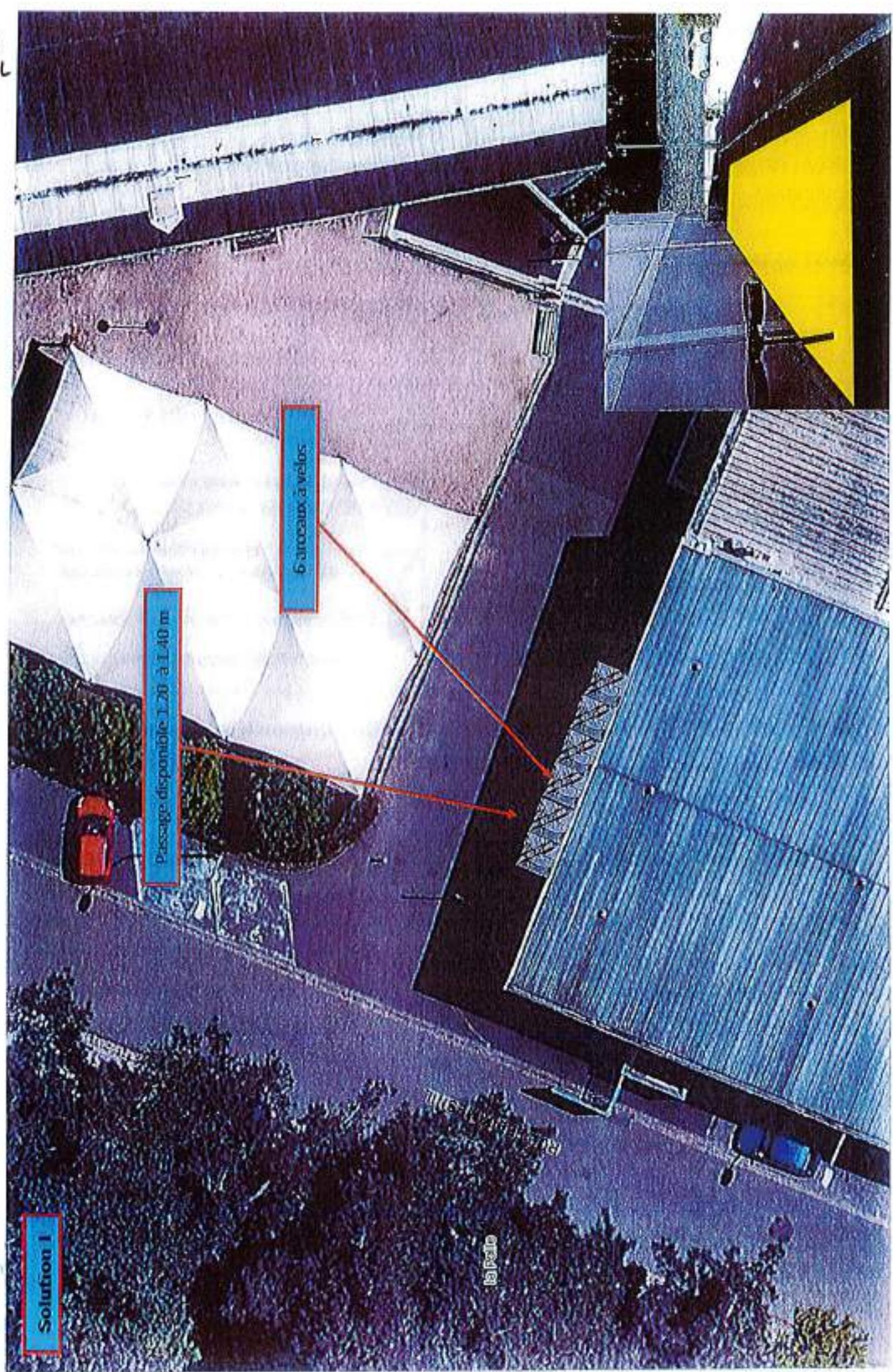


6 arceaux à vélos

Cherbourg Centre

Solution IV

RUE
FELIX
MESNIL



6 arceaux à vélos

Passage disponible 1.20 à 1.40 m

Solution 1

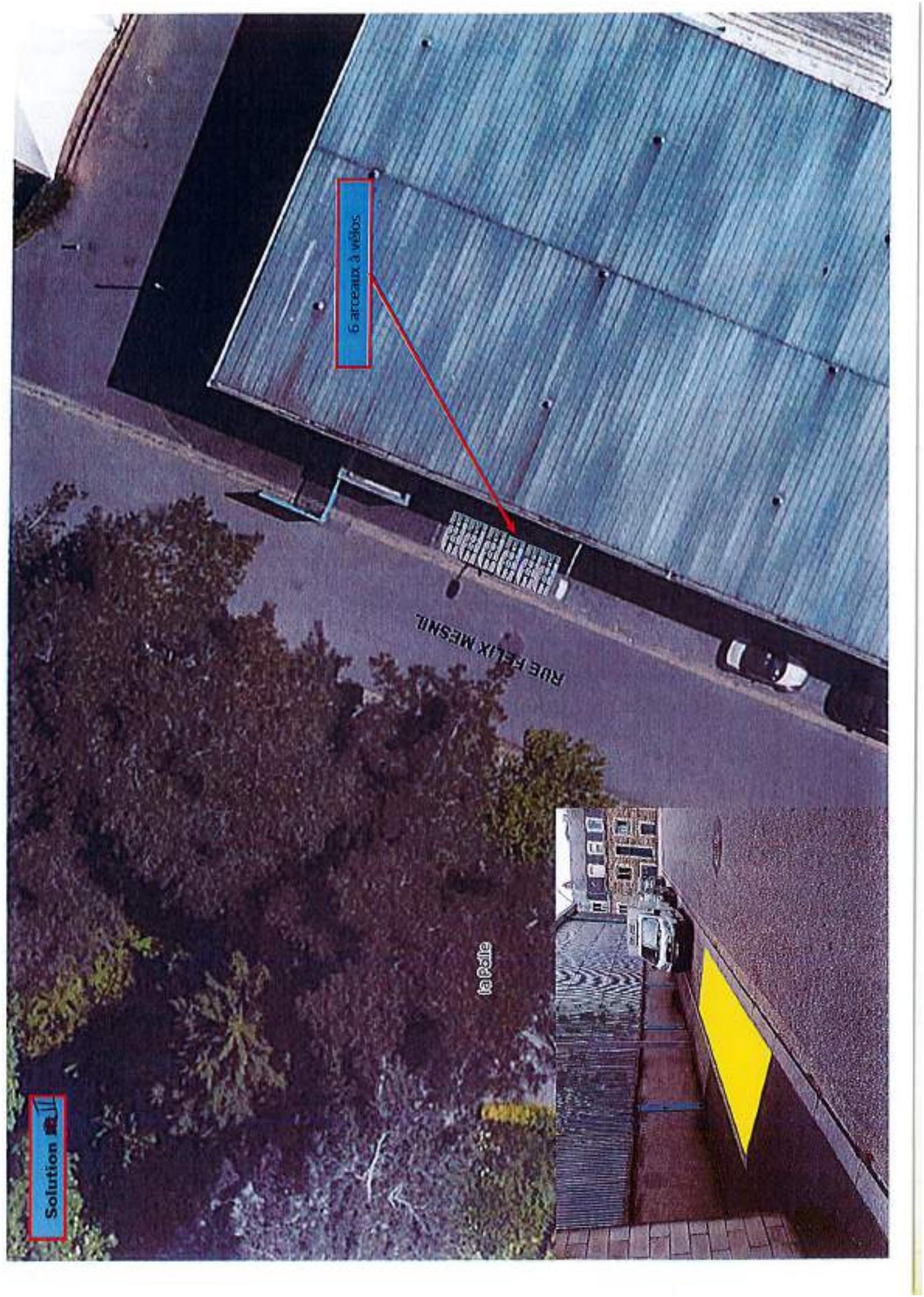
la Poste

6 arceaux à vélos

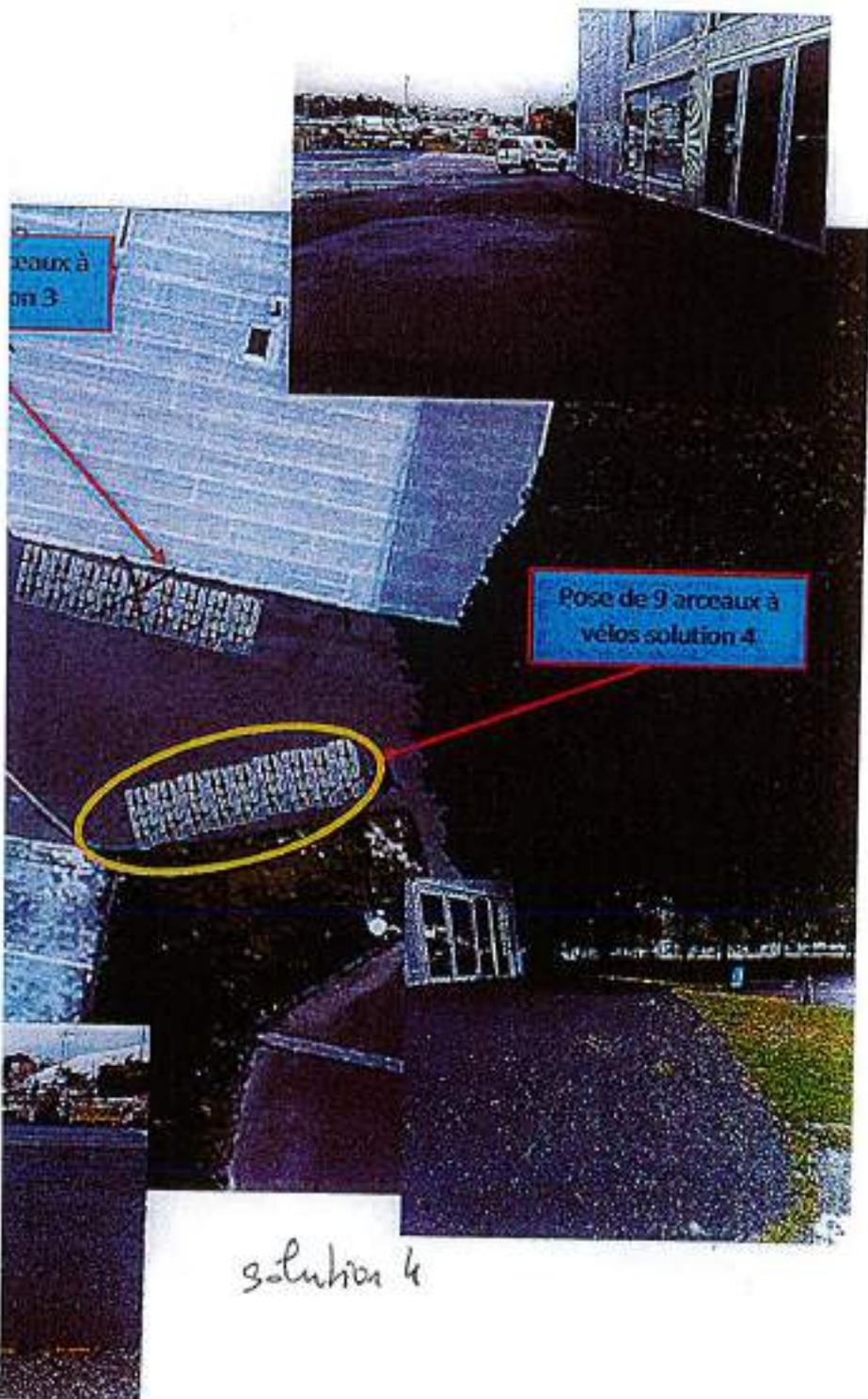
RUE FELIX MESNIL

la Poste

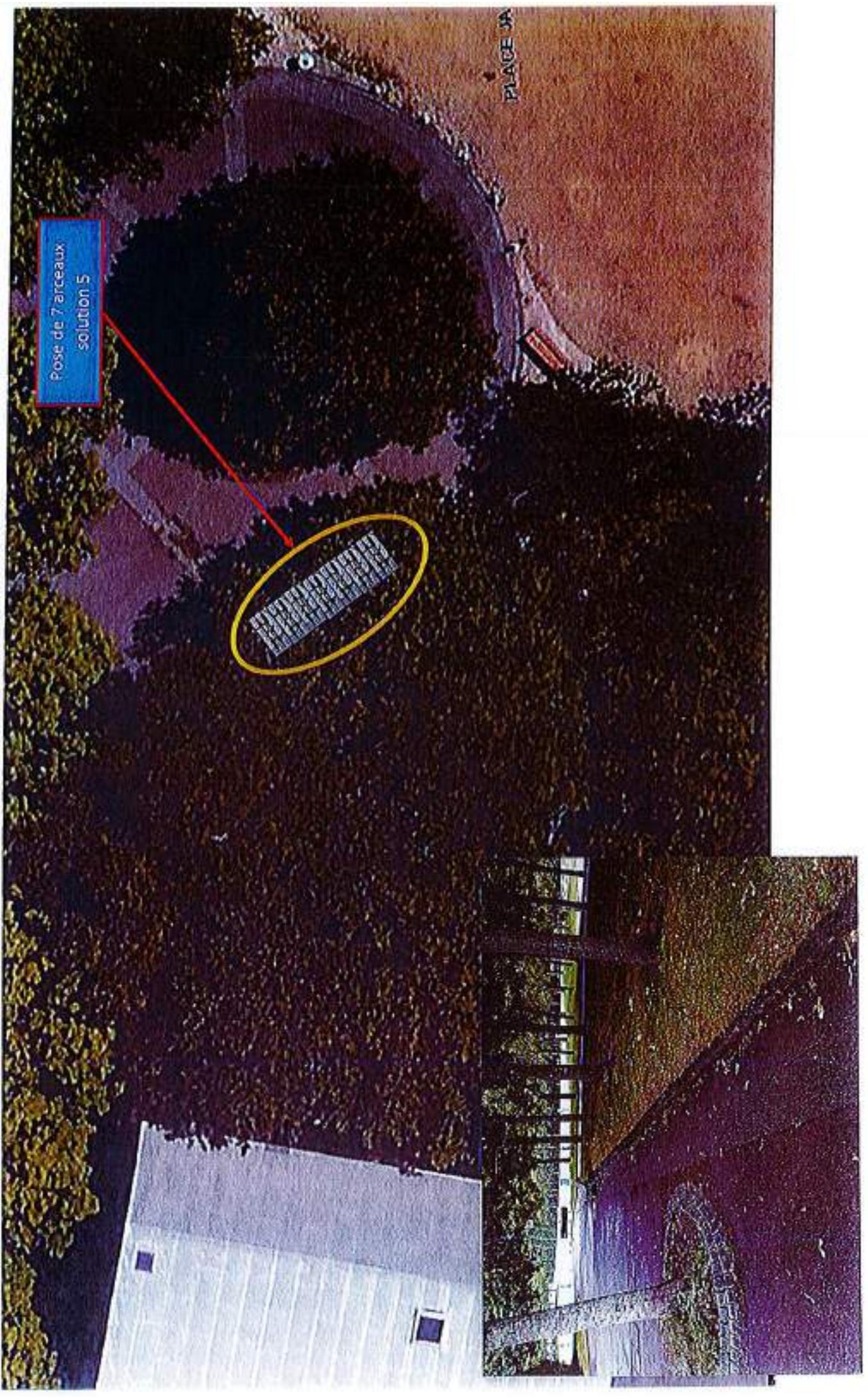
Solution



AVENUE DE PARIS
LE POINT DU JOUR



Implantation n°14 point du jour



HOTEL
ATLANTIQUE

Implantation n°10 CGR-hôtel Atlantique

Pose de 8 arceaux

